

CONTRAT FINANCIER AVEC L'OGEC MARILLAC 2025/2026

NOM et Prénom de l'étudiant :

Classe : BTS

Date de naissance :

Facturation annuelle - Tarif BTS

Participation Familiale	1 006,00 €	A régler à l'inscription (les réinscriptions ne sont pas concernées)	
Cotisation Enseignement Catholique	111,70 €	Frais de dossier	50,00 €
Assurance Individuelle Corporelle	9,00 €	Arrhes BTS	200,00 €
Association Parents d'Elèves	19,00 €	* Les arrhes versées ne seront pas rendues si l'étudiant se désiste, démissionne ou quitte l'établissement suite à une décision disciplinaire avant la fin de l'année scolaire. * Les arrhes seront uniquement rendues si l'élève n'est pas accepté dans notre établissement et, dans tous les cas, à la fin de sa scolarité.	
Transport Pédagogique	23,30 €		
Frais annexes/administratifs/périscolaires	23,00 €		
Carte magnétique	8,00 €		
TOTAL	1 200,00 €		

Carte, Repas et Paiement de la facture annuelle

Carte magnétique et repas	La carte d'identification magnétique vous permet d'ouvrir le portillon du lycée et d'accéder à la cantine.
	Les BTS souhaitant manger à Marillac doivent recharger leur carte, au kiosque à l'accueil, en espèces, par chèque ou par carte bancaire en ligne. Le tarif unique BTS est de 5,50 € par repas .
	Une carte perdue doit être remplacée au tarif de 8 € .
Paiement de la facture annuelle Les cotisations d'enseignement catholiques, d'assurance et la carte magnétique sont dues même en cas de démission en cours d'année	Par prélèvement (vivement recommandé) : le 10 de chaque mois, sur 9 mois (se référer à l'annexe 1) - Tout rejet entraîne 10 € de frais bancaires et de gestion.
	Tout changement de RIB doit être signalé au plus tard le 25 du mois précédent le prélèvement.
	Par chèques : La comptabilité doit recevoir, au plus tard le 5 septembre 2025, la totalité de la somme restant due en un ou plusieurs chèques (jusqu'à 7 maximum) en respectant l'échéancier, ci-dessous. Les chèques sont à l'ordre de "OGEC MARILLAC" et doivent être datés à la date d'émission. Tout rejet entraîne 10 € de frais bancaires et de gestion.
	En espèces ou par virements : Les paiements sont dus en une ou plusieurs fois (7 au maximum) et doivent respecter les dates de l'échéancier ci-dessous. Notre RIB est disponible sur École Directe dans la rubrique "Documents".
	Si vous bénéficiez d'une prise en charge, merci de joindre une confirmation de la part de l'organisme payeur.
	Pour les départs en cours d'année, seule la participation familiale et cantine peuvent prétendre à un avoir, au prorata, et déduit du solde dû. Chaque mois commencé est dû.
Dans le cas où les paiements de l'échéancier ne seraient pas honorés sur une période de 3 mois consécutifs ou que la facture ne serait pas soldée au 15 juin de l'année en cours, votre compte sera transmis à une compagnie extérieure de recouvrement pour le total dû, incluant les 31 % de frais de retard. Ces frais de recouvrement seront à votre charge.	

Échéancier selon le mode de paiement	Date limite de paiement	Prélèvements	Paiement par chèque, virement ou espèces
	Le 10 septembre 2025	240,00 €	240,00 €
	Le 10 octobre 2025	120,00 €	160,00 €
	Le 10 novembre 2025	120,00 €	160,00 €
	Le 10 décembre 2025	120,00 €	160,00 €
	Le 10 janvier 2026	120,00 €	160,00 €
	Le 10 février 2026	120,00 €	160,00 €
	Le 10 mars 2026	120,00 €	160,00 €
	Le 10 avril 2026	120,00 €	
	Le 10 mai 2026	120,00 €	
	Total échelonné	1 200,00 €	1 200,00 €

SIGNATURE(S)

Payeur 1 :		Payeur 2 :	
NOM et Prénom ou raison sociale :	Payeur à la hauteur de :	NOM et Prénom ou raison sociale :	Payeur à la hauteur de :
Signature : précédée de la mention "lu et approuvé" ¹	100% 50% autre : précisez % ou le montant : €	Signature : précédée de la mention "lu et approuvé"	50% autre : précisez % ou le montant : €
DATE :		DATE :	

Signature du chef d'établissement :



Ces signatures valent engagement de paiement de votre part

(1) Inscrire la mention et vos NOM et Prénom

SAINTE-LOUISE DE M.